

Arrêté temporaire n° 2026-3489
Portant réglementation de la circulation sur la
D938 du PR 35+0700 au PR 35+0850
Commune de Velleron

Hors agglomération
La Présidente du Conseil départemental

- VU la demande présentée le 15/04/2026 par 400 TEAM RAID demeurant 9 rue du Puits des Bœufs 84510 CAUMONT SUR DURANCE représentée par Monsieur Fabrice BAVEREL, pour l'organisation d'une épreuve intitulée "Trail de Velleron", devant se dérouler le 14 juin 2026,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-30, R.412-9, R.413-3-1 et R411-3 à R411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU la déclaration en date du 15/04/2026
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11046 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11047 du 23 décembre 2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et le bon déroulement de épreuve nécessitent la réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales empruntées,

ARRÊTE

Article 1

Le 14 juin 2026, de 9h00 à 12h00 la circulation sera réglementée sur la D938 du PR 35+0700 au PR 35+0850 sur les itinéraires empruntés par les participants de la façon suivante :

La traversée de la RD 938 par les concurrents du trail de Velleron s'effectuera sur le passage piéton situé au PR 35+850.

Deux signaleurs devront être présents au niveau de cette traversée de la RD 938 et pourront interrompre ponctuellement la circulation.

Des panneaux AK14 + "épreuve sportive" devront être mis en place avant chaque entrée du giratoire de la Grangette et un côté Pernes.

Les concurrents longeront la RD 938 sur la bande multi fonctions du PR 35+850 au PR 35+700.

Article 2

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

400 TEAM RAID

Adresse : 9 rue du Puits des Bœufs 84510 CAUMONT SUR DURANCE

Tel : -fax : - mail : fabrice.baverel@gmail.com

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de Trail de Velleron la manifestation est Fabrice Baverel 06 43 59 93 01

Article 3

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée de la manifestation toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités de la zone de la manifestation et publié dans <https://vaucluse.fr>

Article 4

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Madame la Présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de la manifestation et des sections de routes départementales fermées à la circulation.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Fait à Carpentras, le
Pour la Présidente et par délégation**

Annexe(s) :

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de VELLERON
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur Fabrice BAVEREL (400 TEAM RAID)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Madame la Présidente du Conseil départemental